

# COMMUNE DE SAINT GERMAIN DES PRES

Département du Loiret  
Canton de Courtenay  
Arrondissement de Montargis

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 14 Novembre de l'an deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures quarante minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de St Germain des Prés, sous la présidence de Monsieur Christophe BETHOUL, maire

Date de la convocation : 30/10/2024

Présents : Mmes ABSOLU, LIEBENGUTH, CORBY, DESBRANDES, ASSELIN, BIZOT, JALOUZOT, GAYRAUD

MM BETHOUL, VITERBO, DELAPORTE, KOCK, FROLO, DUFOUR, COLOMER, BARBET, DUBOIS

Secrétaire de séance : Mme ABSOLU

Absents excusés :

Mme HUP -

Mr DAVIEZ pouvoir donné à MR BETHOUL

Le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal de la réunion du 05.09.2024.  
Monsieur le Maire présente un rapport sur les décisions prises depuis la séance du 05.09.2024 en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ORDRE DU JOUR :

#### I. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL :

Considérant la démission de Madame CHENECE présentée à Monsieur le Maire en date du 15 Octobre 2024,

Considérant l'article L.270 du Code Electoral, le candidat suivant de la liste « Construisons ensemble notre commune de demain », MR DUBOIS Thierry, ayant accepté de siéger au sein de l'assemblée,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** de la démission de Madame CHENECE,

**INSTALLE** Monsieur DUBOIS Thierry dans ses fonctions de conseiller municipal de SAINT GERMAIN DES PRES,

**PRESENTE** la modification du tableau du conseil municipal.

#### II. NOMINATION MEMBRE DELEGUE DU SIIS:

**DELIB N° 2024/038**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-036 du 30/06/2020 relative à la désignation des délégués du SIIS,

Considérant la lettre de démission de Madame CHENECE du 15/10/2024.

Il convient de procéder au remplacement de Mme CHENECE et de nommer un nouveau membre délégué du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire de SAINT GERMAIN DES PRES et GY LES NONAINS.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble de l'assemblée de procéder à cette nomination.

Madame ASSELIN Marie-Joséphine propose sa candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote pour l'élection d'un délégué titulaire.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de suffrages exprimés	17
Majorité absolue	10

Le Conseil Municipal, à la Majorité, 16 Voix POUR, 1 abstention

Madame ASSELIN Marie-Joséphine

ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élue pour représenter la commune de Saint Germain-des-Prés au titre de délégué titulaire au sein du S.I.I.S.

La durée du mandat, les conditions d'inéligibilité et d'incompatibilité d'un délégué du Conseil au sein des syndicats sont les mêmes que ceux des conseillers municipaux.

### III. MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

DELIB N° 2024/039

Considérant la démission au conseil municipal de Mme CHENECE Céline

Considérant l'installation d'un nouveau conseiller municipal, Monsieur le Maire propose de modifier les membres des commissions communales.

Monsieur DUBOIS Thierry souhaite s'inscrire en qualité de membre des commissions suivantes : Personnel, Finances, Urbanisme et Travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les membres du conseil municipal,  
A l'unanimité,

**APPROUVENT** les modifications suivantes pour la composition des membres du conseil municipal aux commissions communales :

Président Vice-Président	Composition des commissions
Commission du Personnel	<b>Catherine CORBY (Vice-Présidente)</b> Sylvain DUFOUR Sarah JALOUZOT Serge KOCK Stéphanie LIEBENGUTH Patrice VITERBO Thierry DUBOIS
Commission des Finances	<b>Sarah JALOUZOT (Vice-Présidente)</b> Catherine CORBY Candy HUP Patrice VITERBO Stéphanie LIEBENGUTH Anthony DELAPORTE Ludovic FROLO Thierry DUBOIS Serge KOCK
Commission Urbanisme	<b>Catherine CORBY (Vice-Présidente)</b> Thierry DUBOIS Aurore BIZOT Emmanuelle DESBRANDES Serge KOCK Nathalie GAYRAUD

Commission des travaux	Ludovic FROLO Nathalie GAYRAUD Anthony DELAPORTE Emmanuelle DESBRANDES Catherine CORBY Patrice VITERBO Serge KOCK Sarah JALOUZOT Thierry DUBOIS Candy HUP Eric BARBET Marie-Josèphe ASSELIN
Commission des affaires scolaires	<b>Stéphanie LIEBENGUTH (Vice-Présidente)</b> Sylvain DUFOUR Aurore BIZOT Marie-Josèphe ASSELIN
Commission Animations - fêtes Associations	<b>Patrice VITERBO (Vice-Président)</b> Serge KOCK Annie ABSOLU Ludovic FROLO Jérôme DAVIEZ Nathalie GAYRAUD Pascal COLOMER Emmanuelle DESBRANDES Sylvain DUFOUR

#### IV. MODIFICATION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

**DELIB N° 2024/040**

- Considérant la démission de Mme LIEBENGUTH en qualité d'Adjointe au Maire,
- Selon l'article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales "Lorsque l'élection du maire ou des adjoints est annulée ou que, pour toute autre cause, le maire ou les adjoints ont cessé leurs fonctions, le conseil est convoqué pour procéder au remplacement dans le délai de quinzaine."
- Considérant l'article L2122-1 du CGCT « le conseil détermine librement le nombre des adjoints sachant que celui-ci ne pourra pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
- Considérant le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25/05/2020 et plus particulièrement l'article 3.1 Nombre d'adjoints, fixant le nombre de 5 adjoints
- Considérant la délibération N° 2020/052 du 19/11/2020 validant le règlement intérieur du conseil municipal,

Monsieur le Maire propose de modifier le nombre d'adjoints à siéger au sein du conseil municipal par modification du règlement du conseil municipal et plus particulièrement le chapitre des dispositions diverses en créant l'article 24b dans le lequel il sera précisé que le conseil municipal pourra par délibération modifier le nombre d'adjoints au cours de son mandat.

Monsieur le Maire poursuit son exposé, et propose aux membres du conseil municipal de rester au nombre de 4 adjoints sans remplacer le dernier adjoint démissionnaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à la Majorité, 16 Voix POUR, 2 Abstentions

**APPROUVE** la modification du règlement du conseil municipal pour la détermination du nombre d'adjoints à siéger au conseil comme précisé ci-dessus.

**APPROUVE** le nombre de 4 adjoints au Maire au sein du conseil Municipal jusqu'à la fin du Mandat.

**PRECISE** que les modifications apportées au tableau du conseil municipal seront transmises en Sous-Préfecture.

**V. DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025 :****VI. DELIB N° 2024/041**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales **Article L 1612-1**

*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 599 391.08 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **399 847.77 €** (< 25% x 1 599 391.08 €)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

Chapitre - Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 BP	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
<b>Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles</b>	<b>26 000 €</b>	<b>6 500 €</b>
Article 203	17 000 €	2 500 €
Article 2051	9 000 €	2 250 €
<b>Chapitre 21 - Immobilisations corporelles</b>	<b>463 391.08 €</b>	<b>115 847.77 €</b>
Article 212	135 500 €	33 875 €
Article 2132	25 000 €	6 250 €
Article 2135	26 000 €	6 500 €
Article 2138	122 891.08 €	30 722.77 €
Article 2152	60 000 €	15 000 €
Article 2156	30 000 €	7 500 €
Article 2157	28 000 €	7 000 €
Article 2158	32 000 €	8 000 €
Article 2184	3 000 €	750 €
Article 2188	1 000 €	250 €
<b>Chapitre 23 - Immobilisations en cours</b>	<b>1 110 000 €</b>	<b>277 500 €</b>
Article 231	1 110 000 €	
<b>TOTAL</b>	<b>1 599 391.08 €</b>	<b>399 847.77 €</b>

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**ACCEPTÉ** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **VI. PRESENTATION RAPPORT ACTIVITES 3CBO EXERCICE 2023 :**

Monsieur le Maire procède à l'exposé du rapport d'activités de l'exercice 2023 de la 3CBO.

Au cours de la présentation les questions suivantes ont été posées :

- Déchetterie de CHATEAU-RENARD : Pour quelles raisons la déchetterie a-t-elle été fermée momentanément ?  
Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que des incidents dans la déchetterie ont été signalés lors du passage des gens du voyage sur la commune de CHATEAU-RENARD.  
Par conséquent pour protéger le site contre toutes destructions et/ou pollution il a été nécessaire de le fermer momentanément.
- Piscine de CHATEAU-RENARD : Fermeture de la piscine jusqu'à quelle date ?  
Un dossier d'expertise de la construction de la piscine est en cours pour essayer de trouver les causes des dégradations survenues, et pour permettre de réaliser des réparations.  
Le personnel titulaire en poste à la piscine a été transféré provisoirement au sein des services de la 3CBO en attendant la réouverture.
- Pôle Administratif sera transféré prochainement à Chuelles : Que deviennent les locaux actuellement utilisés par les services administratifs ?  
Ces locaux seront cédés au centre de loisirs de CHATEAU-RENARD et périscolaire.

***20 h arrivée de Mme DESBRANDES qui s'installe autour de la table du conseil municipal et prend part à la suite des débats***

#### **VII. PRESENTATION RPQS SMAEP EXERCICE 2023 :**

Monsieur le Maire procède à l'exposé du rapport d'activités de l'exercice 2023 du Syndicat d'Eau Potable.

#### **VIII. AFFAIRES DIVERSES :**

Dates des prochaines commissions :

- Commission du personnel 20/11/2024 à 18 h 30
- Commission du CCAS 21/11/2024 à 18 h 30
- Commission communication 02/12/2024 à 19 h

Festivités 2025 :

La 3CBO envisage d'organiser un festival du Graphisme pour l'été 2025. Monsieur le Maire souhaite que la commune de SAINT GERMAIN DES PRES participe à cet évènement. La commission des fêtes et cérémonies se réunira dès que la 3CBO présentera son programme.

Bâtiments communaux :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente de l'ancienne Poste est annulée. Pour des raisons financières le futur acquéreur a dû se désengager. Une autre personne a fait une proposition d'achat et souhaite visiter les locaux pour confirmer sa volonté d'acquérir ce bâtiment.

#### Intervention de Mme JALOUZOT :

Mme Jalouzot remercie l'ensemble des conseillers municipaux présents à la cérémonie du 11 Novembre pour leur participation à la préparation de cette manifestation.

#### Intervention de Mr DELAPORTE :

Question sur le règlement intérieur de la salle polyvalente : « la proximité des containers d'ordures et de tri sélectif »

Peut-on donner plus de précision sur cette proximité ?

En effet le constat revient régulièrement après chaque manifestation au sein de la salle polyvalente, les utilisateurs n'ont pas de poubelles de tri sélectif. Par conséquent, les poubelles d'ordures ménagères sont mélangées avec les déchets de cartons, de plastiques, et de verres.

Monsieur le Maire propose que dans un premier temps le règlement de la salle polyvalente soit modifié en précisant l'adresse (le plan) où se trouvent les bennes de tri sélectif : zone artisanale située à quelques centaines de mètres de la salle polyvalente.

Une solution pour prévoir un endroit avec des petites bennes de tri pour la salle polyvalente sera étudiée lors de la prochaine commission des travaux.

#### Intervention de Mr COLOMER :

Mr COLOMER demande à Monsieur le Maire de faire un point d'avancement des travaux de la nouvelle station d'épuration. Monsieur le Maire précise que les fondations sont en cours de réalisation, que l'évacuation des terres est toujours en étude. Des réunions de chantier sont organisées toutes les 2 semaines par le Maître d'œuvre IRH.

Mr COLOMER souhaite exprimer son ressenti sur l'aspect triste du bourg de la commune et plus précisément en nommant la commune de « Ville fantôme ». Il précise que cette apparence est due aux nombreuses maisons abandonnées, aux commerces fermés, aux bâtiments non exploités...

Monsieur le Maire répond à cette remarque que seuls les propriétaires des biens sont responsables des habitations non occupées, des bâtiments et parcelles non entretenus.

Il rappelle que pour pallier à la désertification dans les bourgs et villages, la 3CBO a mis en place une taxe sur les logements vacants pour inciter les propriétaires à vendre ou à louer leurs biens immobiliers.

#### Intervention de Mr BARBET :

Nouveaux locaux des ateliers communaux : quels sont les travaux prévus ?

Monsieur le Maire précise que le responsable des services techniques recruté en septembre étudie le réaménagement de l'extension des ateliers communaux. En 2025, le projet sera présenté et les travaux proposés au budget.

#### Intervention de Mme CORBY :

Commission d'urbanisme : quelle sera la prochaine date de la commission ?

Un nouvel agent a été recruté au service Urbanisme de la 3CBO en charge de reprendre le dossier du PLUIH.

Il sera invité à la prochaine commission d'urbanisme de la commune pour analyser le plan de zonage proposé.

#### Intervention de Mme LIEBENGUTH :

Commission des finances : quelle sera la prochaine date de la commission ?

Mme LIEBENGUTH, présidente du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de ST GERMAIN DES PRES et GY LES NONAINS, précise que les ressources du SIIS proviennent uniquement des deux communes, qu'aucune dotation n'est versée par le Département ou autre. Par conséquent elle souhaiterait savoir si la commune pourra continuer à verser le même montant au SIIS pour l'année 2025.

Monsieur le Maire confirme qu'il fera tout pour maintenir le même montant au budget 2025 pour la contribution du SIIS, soit la somme de 240 000 euros et rappelle que l'effectif du groupe scolaire est de 150 élèves.

Intervention de Mr VITERBO :

Le premier salon du Bien-être des 26 et 27 octobre a remporté un grand succès avec ses nombreux exposants satisfaits de cette manifestation.

Les travaux du plateau sportif sont toujours en cours, dû aux mauvaises conditions climatiques pour finaliser les peintures au sol.

Des détériorations ont déjà été constatées, par conséquent, lors de la prochaine commission des travaux, une clôture du terrain sera étudiée.

Intervention de Mr KOCK :

Monsieur KOCK informe les membres du Conseil Municipal que les devis suivants seront validés la semaine prochaine par Monsieur le Maire :

- |  |           |
|--|-----------|
| - Remplacement du Chauffe-eau des Vestiaires Football<br>Ets BOUCHER :                   | 747.01 €  |
| - Pose porte et fenêtre nouveau local association Coup de Théâtre<br>Sté RF intervention | 3410.38 € |
| - Maçonnerie : mur séparateur local association Coup de Théâtre<br>Ets Gondar Rodriguez  | 2880.00 € |
| - Changement chaudière nouveau local association Coup de Théâtre<br>Ets COTTIN           | 3141.60 € |

La démolition de l'ancienne salle des fêtes du stade débutera la semaine prochaine, à partir du 18/11/2024.

**SEANCE LEVEE à 21 H**

MR BETHOUL

MME JALOUZOT

MR VITERBO



MR KOCK

MME ABSOLU



MME DESBRANDES

MME CORBY

MME LIEBENGUTH

MME BIZOT

MME ASSELIN

MME GAYRAUD

MR FROLO

MR DUBOIS

MR BARBET

MR DUFOUR

MR DELAPORTE

MR COLOMER